



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Nicolas LENGLET

NL/CR

ARRETE N° 2026- 1896

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES
PARKINGS P7 ET P8 DU STADE BOLLAERT-
DELELIS, SUR LE PARKING PAUL BERT
(UNIQUEMENT POUR 156 PLACES) ET SUR LE
PARKING SITUE FACE A LA MEDIATHEQUE
ROBERT COUSIN (35 PLACES) A L'OCCASION DU
MATCH DE FOOTBALL LENS / COMO 1907
(MATCH LIGUE DES CHAMPIONS),

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2003-2077 du 25 novembre
2003, portant réglementation du stationnement aux
abords de la salle Jean Nohain,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de
LENS-LIEVIN, en date du 27 septembre 2019,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures
nécessaires pour assurer le stationnement à proximité
du stade Bollaert-Delelis des spectateurs venant
assister au match de football :

➤ LENS / COMO 1907 du mercredi 04 novembre
2026,

Tout en laissant des places de parkings disponibles
pour d'autres catégories de personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des parkings ci-dessous sera réservé aux véhicules agréés par la
S.A.S.P « Racing Club de Lens » comme suit :

- Le parking P7 du stade Bollaert-Delelis le mercredi 04 novembre 2026 à 12 heures
jusqu'au jeudi 05 novembre 2026 à 2 heures,
- Le parking P8 du stade Bollaert-Delelis le mercredi 04 novembre 2026 à 00 heure
jusqu'au jeudi 05 novembre 2026 à 2 heures,
- Le parking Paul Bert uniquement pour 156 places le mercredi 04 novembre 2026 à
18 heures jusqu'au jeudi 05 novembre à 2 heures.
- Le parking situé face à la médiathèque Robert Cousin (35 places) uniquement à la
demande du RCL selon affluence V.I.P du mercredi 04 novembre 2026 à 12 heures
jusqu'au jeudi 05 novembre 2026 à 2 heures.

L'accès des véhicules arborant la carte de stationnement réservé aux personnes
handicapées devra être assuré en nombre suffisant par rapport à la capacité
d'accueil du stade Bollaert-Delelis.

ARTICLE 2 : L'arrêté Municipal n° 2003-2077 du 25 novembre 2003 reste en application le mercredi 04 novembre 2026 de 00 heure jusqu'au jeudi 05 novembre à 2 heures. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle Jean Nohain, entre la route de Béthune et la médiathèque Robert Cousin, est réservé aux usagers de la salle Jean Nohain, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 4 : La S.A.S.P "Racing Club de Lens" sera tenue d'assurer l'installation temporaire des barrières sur les parkings.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE